

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 311

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Ramadier et M. Le Fur

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au début du titre VII du livre I^{er} du code civil, il est ajouté un article 310 A ainsi rédigé :« « *Art. 310 A.* – Il n'existe pas de droit à l'enfant. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la version du Sénat.